



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-615**

Séance publique du

13 décembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171213- lmc1124595-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2017
Date de réception : vendredi 15 décembre 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : VIE CULTURELLE - VOTE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 -
ADOPTION DE CONVENTION ET D'AVENANT**

Le 13 décembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Dominique AUGHEY, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Souad HAMMAL, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et
Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2017

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE CULTURELLE - VOTE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 -
ADOPTION DE CONVENTION ET D'AVENANT- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les associations culturelles aixoises offrent une programmation de qualité dans toutes les disciplines de l'art vivant, mais également dans les domaines des arts plastiques, du cinéma de la littérature et de la culture Provençale. Le foisonnement culturel, le dynamisme de ses acteurs et l'ancrage de proximité des propositions artistiques renforcent l'image d'Aix-en-Provence en tant que ville d'art. Grâce à une offre culturelle perpétuellement riche et variée, la fréquentation du public pour les différentes manifestations proposées est toujours en progression.

Ces activités s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle que souhaite conduire la ville d'Aix-en-Provence sur l'ensemble du territoire afin de soutenir la création et la diffusion artistiques grâce à des actions accessibles au plus grand nombre.

Je vous propose donc aujourd'hui d'allouer, au titre du budget 2017, les subventions exceptionnelles dont les bénéficiaires et les montants figurent dans le tableau joint en annexe 1.

Par ailleurs, la subvention de l'association «Ensemble pour les Jeunes du 13» (EJ 13) n'ayant pas pu être présentée plus tôt pour des raisons techniques (changement du statut financier de l'Association), elle vous est proposée aujourd'hui dans le tableau 2 de l'annexe.

De même, une subvention de fonctionnement pour un montant de 5 000€ au bénéfice du CIACU doit permettre la poursuite du développement du projet de l'Association initié à la Pinette. Cette subvention figure dans le tableau 3 de l'annexe.

Également, chaque année, la Ville s'associe à l'association Gabriel DUSSURGET pour récompenser par un prix un artiste révélé par l'Académie Européenne de Musique.

Tous les domaines concourant à la production des œuvres lyriques sont concernés : chanteur, chef d'orchestre, interprète, compositeur, scénographe.

Pour cette année 2017, le Prix a été attribué à Alphonse CEMIN, pianiste et musicien accompli, chef de chant du Festival où il occupe depuis quelques années ce poste méconnu du grand public mais essentiel à la réussite de tout opéra.

Le prix a été remis le 30 juin dernier au Conservatoire Darius MILHAUD.

Pour cette occasion la Ville soutient cette initiative en participant à hauteur de 1 700€.

Ces propositions ont été validées les 18 mai et 9 novembre 2017.

Suite à une erreur de plume, il est proposé de rapporter l'avenant n°2 pour l'association École de Musique du Pays d'Aix (EMPA), voté par DL n°2017-498 du 10 novembre 2017 par l'avenant joint en annexe.

La Délibération n°2017-374 du Conseil Municipal du 20 juillet 2017 ayant voté 5 000€ à l'association SIC 12, il convient d'élaborer une convention ayant pour objet de rappeler les attributions octroyées au titre de l'année 2017 que vous trouverez en annexe.

Aujourd'hui, l'association du Festival International d'Art Lyrique nous ayant alerté sur ses difficultés financières pour clôturer l'exercice 2017, il vous est demandé de lui octroyer une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 150 000 €.

De même, la Fondation Vasarely est confrontée à une trésorerie très tendue du fait de l'occupation sauvage des gens du voyage sur son site ayant occasionné des frais d'avocats imprévus et à régler rapidement. C'est pourquoi une subvention exceptionnelle de 9 000 € vous est proposée.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER aux associations dont la liste figure dans le tableau joint les subventions exceptionnelles mentionnées pour un montant de **10 000€** ;

DIRE que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville au chapitre 33–6748–923/2467 qui présente les disponibilités suffisantes ;

ATTRIBUER à l'association EJ 13 une subvention de fonctionnement pour un montant de **15 000€** ;

DIRE que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville au chapitre 33–6574–923/2466 qui présente les disponibilités suffisante ;

ATTRIBUER à l'association CIACU une subvention de fonctionnement pour un montant de **5 000€** ;

DIRE que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville au chapitre 22–6574–924/1529 qui présente les disponibilités suffisante ;

ATTRIBUER à l'association Gabriel Dussurget une subvention de fonctionnement pour un montant de **1 700€** ;

DIRE que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33–6574–923/1681 qui présente les disponibilités suffisantes ;

ATTRIBUER à l'association du Festival International d'Art Lyrique une subvention exceptionnelle de **150 000 €** ;

DIRE que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33–6748–923/1682 qui présente les disponibilités suffisantes ;

ATTRIBUER à la Fondation Vasarely une subvention exceptionnelle de **9 000 €** ;

DIRE que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33–6748–923/2467 qui présente les disponibilités suffisantes ;

ADOPTER l'avenant n°2 ci-annexé concernant l'association EMPA en consolidation de celui de la DCM n° 2017- 498 du 10 novembre 2017 auquel il se substitue ;

ADOPTER la convention ci-annexée concernant l'association SIC 12 en consolidation ;

ADOPTER l'avenant n°5 ci-annexé pour l'association EJ 13 ;

ADOPTER l'avenant n°7 ci-annexé pour l'association CIACU ;

ADOPTER l'avenant n°4 ci-annexé pour l'association du Festival International d'Art Lyrique ;

ADOPTER l'avenant n° 1 ci-annexé pour la Fondation Vasarely ;

AUTORISER Madame le Maire à les signer ainsi que tout document afférent.

DL.2017-615 - VIE CULTURELLE - VOTE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE
2017 - ADOPTION DE CONVENTION ET D'AVENANT-

Présents et représentés	: 48
Présents	: 34
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 47
Contre	: 1

Ont voté contre
Josyane SOLARI

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/12/2017
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

TABLEAU 1

N° TIERS	ASSOCIATION (33-6748-923/2467)	TYPE	MONTANTS ATTRIBUES (en €)			SUBVENTION PROPOSEE
			Dotation 2015	Dotation 2016	Obtenu 2017	2017
80098	BOITE A MUS	EX			0	4 500
101163	MACOMPAGNIE	EX	0	0	0	1 500
76563	LA RODA	EX		0	0	1 500
100884	AZOTH STUDIO	EX	0	0	0	2 500
TOTAL			0	0	0	10 000

TABLEAU 2

N° TIERS	ASSOCIATION (33-6574-923/2466)	TYPE	MONTANTS ATTRIBUES (en €)			SUBVENTION PROPOSEE
			Dotation 2015	Dotation 2016	Obtenu 2017	2017
61276	EJ 13	F	10 000	25 000	10 000	15 000

TABLEAU 3

N° TIERS	ASSOCIATION (22-6574-924/1529)	TYPE	MONTANTS ATTRIBUES (en €)			SUBVENTION PROPOSEE
			Dotation 2015	Dotation 2016	Obtenu 2017	2017
50046	CIACU	F	18 000	28 000	32 000	5 000

TABLEAU 4

N° TIERS	ASSOCIATION (33-6574-923/1681)	TYPE	MONTANTS ATTRIBUES (en €)			SUBVENTION PROPOSEE
			Dotation 2015	Dotation 2016	Obtenu 2017	2017
65501	GABRIEL DUSSURGET	F	1 700	1 700	0	1 700

AVENANT N° 2

À la

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

DCM n° DL.2017-56 du 3 février 2017

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION «ÉCOLE DE MUSIQUE DU PAYS D'AIX» - N° TIERS : 20644

DOTATION 2017

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017- 498 du 10 novembre 2017.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**L'Association École de musique du Pays d'Aix - N° TIERS : 20644 - N° SIRET : 343 069 217 00036
dont le siège social est sis 50 place Château de l'Horloge, 13090 Aix-en-Provence**

représentée par :

Madame Anne FAURIAT, Présidente

dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 9 août 2016

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association soit :

« Permettre au plus grand nombre de personnes d'acquérir les connaissances nécessaires à la pratique de la musique sous diverses formes, sur Aix et le Pays d'Aix. Participer et œuvrer par tous les moyens à la connaissance et à la pratique des musiques du monde. Ouvrir des espaces d'insertion liés à nos activités. »

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

«N°7 » - «Développement culturel et artistique»

Considérant la délibération du Conseil Municipal **DL.2017-56 du 3 février 2017** disposant d'une convention annuelle de **27 000 € (vingt-sept mille euros)** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association.

Considérant la délibération du Conseil Municipal **DL.2017-374 du 20 juillet 2017** disposant de l'avenant n°1 de **45 000 € (quarante cinq mille euros)** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association.

Considérant qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement complémentaire de la Délégation de la Culture sur la dotation **2017** dont le montant est fixé à :

18 000 € - dix huit mille euros

Considérant qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle pour les manifestations organisées à l'occasion des 30 ans de l'association de la Délégation de la Culture sur la dotation **2017** dont le montant est fixé à :

5 000 € - cinq mille euros

Ainsi l'ensemble des subventions accordées la Ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **95 000 €**.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET :

La convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-56 du 3 février 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

27 000 € TTC - vingt-sept mille euros

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-374 du 20 juillet 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

45 000 € TTC quarante-cinq mille euros

L'avenant n°2 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017- 498 du 10 novembre 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

23 000 € TTC vingt- trois mille euros

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION »

L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION » de la convention annuelle d'objectifs signée en application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017 est modifié comme suit :

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé au titre de l'année 2017 à :

95 000 € TTC (quatre vingt quinze mille euros)

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement de :

27 000 € TTC (vingt-sept mille euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017

- un deuxième versement de :

45 000 € TTC (quarante-cinq mille euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n°2017-374 du 20 juillet 2017.

- un troisième versement de :

23 000 € TTC (vingt-trois mille euros), se décomposant comme suit :

18.000 euros au titre d'une subvention de fonctionnement

et 5 000 euros au titre d'une subvention exceptionnelle

à verser pour application de la délibération du conseil municipal n°2017- 498 du 10 novembre 2017.

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

**Pour l'Association,
Le (la) Président(e)**

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire**

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2017

Entre

LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE

et

L'ASSOCIATION «SIC 12» - N° TIERS: 100610

ANNÉE 2017

07- développement culturel et artistique

DCM n° DL 2017- 374 du 20 juillet 2017

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,

agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° **DL.2017-** du **13 décembre 2017** autorisant la signature de la convention.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**L'Association «SIC 12» - N° TIERS : 100610 - N° SIRET : 790 478 739 00028
dont le siège social est Patio, 1 place Victor Schoelcher 13090 AIX-EN-PROVENCE
représentée par :**

Madame Claire Margat, Présidente

dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du 15 décembre 2016

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

«Création artistique évoluant vers le concept de plate forme croisée de plusieurs disciplines »

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

«N° 7 » - « Développement artistique et culturel »

présente un intérêt public local (intérêt général).

Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 **modifiée** relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations **et notamment ses articles 10 et 59 ;**

Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposant notamment que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de rappeler les attributions octroyées au titre de l'année 2017.

ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social de :

- « produire, créer et diffuser des œuvres de spectacle vivant »
- « concevoir et mettre en œuvre des expositions, des installations, des événements culturels, des performances, des lectures »
- « favoriser dans ses conceptions et réalisations la rencontre entre expressions et disciplines artistiques diverse »
- « organiser des ateliers de sensibilisation et/ou de formation de pratiques artistiques »

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

Des expositions, des créations théâtrales, d'arts plastique, de danse et de musique jazz

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

Le rapport d'activité

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu :

- est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet,
- et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet,
- ainsi que d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier) pour ce faire.

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 – Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- **Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales** liées à l'exercice de ses activités.

- **Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999** du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

- **Communiquer à la Ville les conventions** la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

- **Informé par lettre recommandée avec accusé de réception**, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.

- **Respecter l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant total versé pour l'année 2017 s'élève à ce jour à la somme de :

25 000 € TTC (vingt cinq mille euros)

b) Modalités de versement

La subvention annuelle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes:

- un premier versement de:

10 500 € TTC (dix mille cinq cents euros)

versés pour application de la délibération du conseil municipal n° **DL.2017- 56 du 3 février 2017 ;**

- un deuxième versement de:

9 500 € TTC (neuf mille cinq cents euros)

versés pour application de la délibération du conseil municipal n° **DL.2017- 295 du 23 juin 2017 ;**

- un troisième versement de:

5 000 € TTC (cinq mille euros)

versés pour application de la délibération du conseil municipal n° **DL.2017- 374 du 20 juillet 2017** ;

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article III.

ARTICLE V – ÉVALUATION

1 – Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme de l'action au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2 – Commission mixte

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue **pour l'année 2017 soit jusqu'au 31 décembre 2017.**

ARTICLE VII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RÉSILIATION

1 – Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Nathalie ALLIO Directeur de la Culture	Philippe PINTORE Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	Bernard MAGNAN Directeur Général des Services
Pour l'association Madame MARGAT Claire Présidente	Maryse JOISSAINS-MASINI Maire d'Aix en Provence	

AVENANT N° 5

À la

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

DCM n° DL.2017-163 du 31 mars 2017

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION «ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13» - N° TIERS : 61276

DOTATION 2017

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,

agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017- du 13 décembre 2017.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**L'Association Ensemble pour les Jeunes du 13 - N° TIERS : 61276 - N° SIRET : 491702965 00022
dont le siège social est situé chez Monsieur JHURRY N°3, Clos les Tritons, 13090 Aix-en-Provence
représentée par :**

Monsieur Régis CALCAR, Président

dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 15 février 2013

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association soit :

«Sport, culture, expressions artistique et corporelle,, formation, communication, organisation d'événements à caractère ludique, médiation et proximité sociale»

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

« N°7 » - «Développement culturel et artistique»

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017-163 du 31 mars 2017 disposant d'une conction annuelle de **44 700 € - quarante quatre mille sept cent euros** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017-303 du 23 juin 2017 disposant de l'avenant n°1 de **5 000 € - cinq mille euros** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017- 374 du 20 juillet 2017 disposant de l'avenant n°2 de **10 000 € - dix mille euros** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017- 512 du 10 novembre 2017 disposant de l'avenant n°3 de **3 000 € - trois mille euros** sur la dotation annuelle 2017 allouée à l'association ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017- 529 du 10 novembre 2017 disposant de l'avenant n°4 de **36 150 € - trente six mille et cent cinquante euros** sur la dotation annuelle 2017 allouée à l'association ;

Ainsi l'ensemble des subventions accordées la Ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **98 850 €**.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET :

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une subvention de fonctionnement complémentaire de la Délégation de la Culture d'un montant de **15 000 € - quinze mille euros**, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant n° 5 et son adoption par les deux parties signataires

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION »

L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION » de la convention annuelle d'objectifs signée en application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-163 du 31 mars 2017 est modifié comme suit :

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé au titre de l'année 2017 à :

113 850 € TTC (cent treize mille huit cent cinquante euros)

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Pour la Direction des sports :

80 850€ TTC (quatre vingt mille huit cents cinquante euros) déjà versés

Pour la Direction Politique de la Ville :

8 000€ TTC (huit mille euros) déjà versés

Pour la Direction de la Culture :

10 000 € TTC (dix mille euros) déjà versés

15 000€ TTC (quinze mille euros)

à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal de décembre 2017.

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-163 du 31 mars 2017 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Nathalie ALLIO Directeur de la Culture	Philippe PINTORE Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	Bernard MAGNAN Directeur Général des Services
Pour l'association Monsieur CALCAR Régis Président	Maryse JOISSAINS-MASINI Maire d'Aix en Provence	

AVENANT N° 7

À la

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

DCM n° DL.2017-72 du 3 février 2017

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION «CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINES»

N° TIERS : 50046

DOTATION 2017

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice

agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017- du 13 décembre 2017.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association « Centre International des Arts et Cultures Urbaines (CIACU) » - N° TIERS : 50046 - N° SIRET : 479 573 628 00035

dont le siège social est sis 37 boulevard Aristide Briand, 13100 Aix en Provence.

représentée par :

Monsieur Luc DELEUZE, Président

dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association soit :

«Promouvoir l'ensemble des pratiques artistiques, culturelles et sportives issues de l'espace urbain par la création, la production et la diffusion de spectacles vivants, l'accueil en résidence d'artistes, les échanges culturels et projets solidaires internationaux, les événements, l'animation du territoire, l'enseignement des pratiques, la formation et insertion professionnelle ».

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

«N° 11 – Renforcement de la proximité et politique de la ville »

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017-72 du 3 février 2017 disposant du montant annuel de la subvention de fonctionnement établi par la Délégation de la Politique de la Ville et s'élevant à **35 000 € - trente-cinq mille euros** sur la dotation annuelle 2017 allouée à l'association ;

Considérant l'avenant N°1 validé au Conseil Municipal n° DL 2017-160 du 31 mars 2017 portant sur une attribution de subvention complémentaire de **5 000€** ;

Considérant l'avenant N°2 validé au Conseil Municipal n° DL 2017-239 du 10 mai 2017 portant sur l'attribution d'une subvention d'équipement de **15 000€** ;
Considérant l'avenant N° 3 validé au Conseil Municipal n° DL 2017-307 du 23 juin 2017 portant sur l'attribution d'une subvention complémentaire de **9 500€** ;
Considérant l'avenant N° 4 validé au Conseil Municipal n° DL 2017-374 du 20 juillet 2017 portant sur l'attribution d'une subvention complémentaire de **16 000€** ;
Considérant l'avenant N° 5 validé au Conseil Municipal n° DL 2017- 498 du 10 novembre 2017 portant sur l'attribution d'une subvention complémentaire de **16 000€** ;
Considérant l'avenant N° 6 validé au Conseil Municipal n° DL 2017- 512 du 10 novembre 2017 portant sur l'attribution d'une subvention complémentaire de **10 000€** ;
Considérant qu'il convient de verser la subvention complémentaire de fonctionnement de la Délégation de la Jeunesse sur la dotation **2017** dont le montant est fixé à :

5 000€ - cinq mille euros

Ainsi l'ensemble des subventions accordées la Ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **111 500 €**.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET :

La convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-56 du 3 février 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

35 000 € TTC trente-cinq mille euros

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-160 du 31 mars 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

5 000 € TTC cinq mille euros

L'avenant n°2 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-239 du 10 mai 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

15 000 € TTC quinze mille euros

L'avenant n°3 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-307 du 23 juin 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

9 500 € TTC neuf mille cinq cent euros

L'avenant n°4 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-374 du 20 juillet 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

16 000 € TTC seize mille euros

L'avenant n°5 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017- du 10 novembre 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

16 000 €* TTC seize mille euros

L'avenant n°7 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017- 512 du 10 novembre 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

10 000 € TTC dix mille euros

Le présent avenant pour objet d'allouer une subvention complémentaire de **5 000€**

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION »

L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION » de la convention annuelle d'objectifs signée en application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-72 du 3 février 2017 est modifié comme suit :

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé au titre de l'année 2017 à :

111 500 € TTC – cent onze mille cinq cents euros décomposés comme suit :

- * 35 000 € à titre de fonctionnement versés par la Délégation Politique de la Ville ;
- * 10 000 € à titre de subvention complémentaire de fonctionnement dont 5 000€ déjà versés par la Délégation de la Jeunesse et les 5 000€ faisant l'objet du présent avenant;
- * 15 000 € à titre de subvention d'équipement versés par la Délégation Politique de la Ville ;
- * 9 500€ pour l'action intitulée "animation du pôle des arts et des cultures urbaines" versés par la Délégation Politique de la Ville ;
- * 10 000 € à titre de subvention complémentaire de fonctionnement versés par la Délégation de la Politique de la Ville
- * 32 000 € à titre de fonctionnement versés par la Délégation de la Culture.

b) Modalités de versement

L'aide de la Direction Jeunesse de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

5 000 € - cinq mille euros

à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal de décembre 2017.

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Nathalie ALLIO Directeur de la Culture	Philippe PINTORE Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	Bernard MAGNAN Directeur Général des Services
Pour l'association Monsieur DELEUZE Luc Président	Maryse JOISSAINS-MASINI Maire d'Aix en Provence	

AVENANT N°4

À la

CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS
2015 – 2016 - 2017

- DCM n° DL.2015-497 - du 16 novembre 2015

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION Festival International d'Art Lyrique et académie européenne de musique - N°TIERS : 41426

DOTATION 2017

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice agissant en vertu de la délibération « DL n°2017-.....
du Conseil Municipal du 13 décembre 2017

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association «Festival International d'Art Lyrique et académie européenne de musique»

« N° TIERS : 41426 » « N° SIRET : 411 831 696 00017 »

**dont le siège social est sis «Palais de l'Ancien Archevêché, place des Martyrs de la Résistance, 13100
Aix-en-Provence»**

représentée par :

Monsieur « Roger BRUNO », Président

dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 24 mai 2013

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association soit :

« Organiser chaque année le Festival autour d'une programmation de rayonnement international faisant une part significative à la création et à la créativité, comprenant quatre productions lyriques annuelles, dont au moins trois nouvelles productions par an, dont une commande d'œuvre lyrique sur la période de trois ans couverte par la présente convention, ainsi que l'organisation régulière de concerts comprenant au moins la présentation au public d'une commande d'œuvre musicale sur la période de trois ans ;

Renforcer l'action de l'Académie européenne de musique, dont la mission de formation, de mise en situation et d'insertion professionnelle de jeunes artistes est essentielle. L'Académie renforcera son ancrage territorial régional et sa dimension européenne. L'Académie continuera à présenter au public des concerts et récitals à des tarifs très attractifs, et à lui ouvrir l'accès à des masters classes et des répétitions publiques. L'Académie contribuera également en juin et juillet à l'organisation de récitals dans les communes du département dans le cadre du programme intitulé « Les jeunes voix lyriques » »

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

«N°7» - « Développement culturel et artistique »

Considérant la délibération du Conseil Municipal DL n°2016-619 du 13 décembre 2016 disposant d'un 1er versement pour avance de 400 500 € - quatre cent mille cinq cent euros sur la dotation annuelle 2017 allouée à l'association.

Considérant la délibération du Conseil Municipal DL n° 2017-52 du 3 février 2017 disposant d'un 2ème versement de 400 500 € - quatre cent mille cinq cent euros sur la dotation annuelle 2017 allouée à l'association.

Considérant la délibération du Conseil Municipal DL n° 2017-294 du 23 juin 2017 disposant d'un 3ème versement de 534 000 € - cinq cent trente-quatre mille euros sur la dotation annuelle 2017 allouée à l'association.

Considérant la délibération du Conseil Municipal DL n° 2017-501 du 10 novembre 2017 disposant d'un 3ème versement de 22 973 € - vingt-deux mille neuf cent soixante-treize euros et d'un 4ème versement de 80 000 € - quatre-vingt mille euros ;

Considérant qu'il convient de verser une subvention complémentaire exceptionnelle sur la dotation 2017 dont le montant est fixé à :

150 000 € - cent cinquante mille euros

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET :

La convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2015-497 du 16 novembre 2015** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

1 335 000 € TTC (un million trois cent trente-cinq mille euros) en Fonctionnement

80 000€ TTC (quatre vingt mille euros) en Investissement

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2016- 440 du 23 septembre 2016** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

42 973 € TTC (quarante deux mille neuf cent soixante-treize euros)

L'avenant n°2 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2016-519 du 10 novembre 2016** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

20 000 € TTC (vingt mille euros)

L'avenant n°3 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-501 du 10 novembre 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

22 973 € TTC (vingt-deux mille neuf cent soixante-treize euros) au titre d'une subvention de Fonctionnement

+

80 000 € TTC (quatre-vingt mille euros) au titre d'une subvention d'Investissement en exécution de la DCM 2015-497 du 16 novembre 2015

Le présent avenant pour objet de fixer le montant de la dotation annuelle 2017 en prenant en compte l'attribution de la subvention complémentaire et exceptionnelle de 150 000 €.

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE III – « FINANCEMENTS»

Pour la ville d'Aix-en-Provence :

Le montant annuel de ce concours financier est fixé au titre de l'année 2017 à :

1 587 973 € - un million cinq cent quatre vingt-sept mille neuf cent soixante-treize euros

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Une subvention complémentaire exceptionnelle de 150 000 €

est à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal du 13 décembre 2017.

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° DL n° 2015-497 du 16 novembre 2015 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Nathalie ALLIO Directeur de la Culture	Philippe PINTORE Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	Bernard MAGNAN Directeur Général des Services
Pour l'association Bruno ROGER Président	Maryse JOISSAINS-MASINI Maire d'Aix en Provence	

AVENANT N° 1

À la

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

DCM n° DL.2017- 374 du 20 juillet 2017

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE
et
LA FONDATION VASARELY - N° TIERS : 62069

DOTATION 2017

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,

agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017- du 13 décembre 2017.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'association «Fondation Vasarely » dont le siège social est sis 1, avenue Marcel Pagnol, 13090 Aix en Provence N° Siret 783 227 176 00022

ci-après désignée «l'Association », représentée par Monsieur Pierre VASARELY, président en exercice dûment habilité par décision du Conseil d'Administration,
ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par la Fondation soit :

«de recevoir ou exposer au public l'œuvre rétrospective et prospective de VASARELY, d'effectuer des recherches fondamentales dans le domaine des arts plastiques, d'étudier la mise en place de méthodes de travail permettant de réaliser les buts de la Fondation en organisant des séances spécifiques, des conférences et colloques, des séminaires culturels, d'établir des contacts avec l'Ecole Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence, de promouvoir et valoriser la Fondation et son bâtiment ainsi que les 44 intégrations architecturales qu'il comporte en y donnant accès aux publics et aux visiteurs et d'apporter son soutien sous forme de textes, documents, impressions et films à tout organisme intéressé à promouvoir la qualité de la vie ».

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

«N°7 » - «Développement culturel et artistique»

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017- 307 du 23 juin 2017** disposant du montant annuel de la subvention de fonctionnement établi par la Délégation de la Politique de la Ville et s'élevant à **2 000 € - deux mille euros** sur la dotation annuelle **2017**;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017- 374 du 20 juillet 2017** disposant du montant annuel de la subvention de fonctionnement établi par la Délégation de la culture et s'élevant à **20 000 € - vingt mille euros** en fonctionnement et à **328 227,50 € - trois cent vingt huit mille sept cent cinquante euros** en investissement ;

Considérant qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle de la Délégation de la Culture sur la dotation **2017** dont le montant est fixé à :

9 000€ TTC - neuf mille euros

Ainsi l'ensemble des subventions accordées la Ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **359 227,50 €**.

Il **est** convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET :

Le présent avenant pour objet d'attribuer une subvention exceptionnelle de 9 000 € et de fixer le montant de la dotation annuelle 2017.

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION »

L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION » de la convention annuelle d'objectifs signée en application de la délibération du conseil municipal n° **DL.2017- 374 du 20 juillet 2017** est modifié comme suit :

« La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé au titre de l'année 2017 à :

359 227,50 € TTC – dix-neuf mille cinq cent euros décomposés comme suit :

- * 2 000 € à titre de fonctionnement versés par la Délégation Politique de la Ville ;**
- * 20 000 € à titre de fonctionnement versés par la Délégation de la Culture.**
- * 328 227,50 € à titre d'investissement versés par la Délégation de la Culture.**
- * 9 000 € à titre de subvention exceptionnelle versés par la Délégation de la Culture.**

b) Modalités de versement

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un versement de :

9 000 € - neuf mille euros

a verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal du 13 décembre 2017.

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° **DL.2017- 374 du 20 juillet 2017** restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Nathalie ALLIO Directeur de la Culture	Philippe PINTORE Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	Bernard MAGNAN Directeur Général des Services
Pour l'association Pierre VASARELY Président	Maryse JOISSAINS-MASINI Maire d'Aix en Provence	